



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le Département : Ardèche
ID : 007-200039832-20240408-D_2024_3_14-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2024_3_14

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 08 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruzières, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 26 Mars 2024

Présents : 25

Titulaires : Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE- ISNARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 30

**Objet : Désignation de la CDC
comme organisme chargé du
comptage du nombre de canoës
-kayaks sur le Chassezac dans
l'arrêté préfectoral fixant le
quota global du nombre
maximal de bateaux**

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur BALMELLE Robert a donné pouvoir à Monsieur ROUVEYROL Bernard
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur THIBON Pierre
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur THIBON HUBERT

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Un important travail de concertation entre élus et services des collectivités concernées (Département de l'Ardèche, commune de Berrias et Casteljou, service de l'Etat, de l'EPTB, de la Communauté de communes), a été conduit dans le but de réguler le nombre de canoës-kayaks sur la rivière. Les objectifs sont de limiter le développement quantitatif et privilégier un développement qualitatif de cette pratique. Les loueurs, dans leur majorité, sont d'accord sur un quota global de 880 bateaux maximum par jour, et les services de l'Etat sont d'accord pour prendre un arrêté préfectoral si la Communauté de communes se positionne comme organisme assurant le comptage du nombre de bateaux sur le Chassezac.

Ce comptage s'exercera par la mise en place d'une animation dédiée.
Il convient que le conseil se prononce sur cette proposition.

Sur la base de la présentation, et considérant le vote,

RESULTAT DU VOTE : 24 POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS (GADILHE Sébastien, ESCHALIER Cathy par pouvoir, MICHEL Jean-Marc, HUBERT Thibon, BONNET Franck par pouvoir, Françoise RIEU-FROMENTIN)
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE que la Communauté de communes soit la structure désignée dans l'arrêté préfectoral à venir, pour assurer le comptage du nombre de canoës sur la rivière Chassezac,
DIT que les modalités précises de l'animation dédiée au comptage des canoës seront définies ultérieurement, en lien avec toutes les parties prenantes,
DIT que cette animation sera mise en place de manière effective à la double condition que les financements soient acquis via une subvention du département en lien avec le PNR des Monts d'Ardèche dans le cadre de la convention Atout Nature, ainsi que via la perception de la redevance,
DONNE TOUT POUVOIR au Président pour mettre en œuvre cette décision.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 6

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 007-200039832-20240408-D_2024_3_14-DE

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 08/04/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le